

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU 14 septembre 2022**  
**A LA SALLE DES FETES DE REJAUMONT**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 septembre à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Réjaumont, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 49** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric — BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – De GRAEVE Jacques – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine — LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Pascal – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne — SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier — VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 07** Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe (procuration donnée à Valérie MANISSOL) – BOBBATO Grégory (procuration donnée à Robert LODA) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Corinne SAUVETRE GUERIN) – PASCAU Michel (procuration donnée à Florence CHEBASSIER) – SCHAAP Odile (procuration donnée Xavier BALLENGHIEN) – SALON Gérard (procuration donnée à Georges BOUE) – THOREAU Thierry (procuration donné à Joel VAN DEN BON).

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2022**

**II – COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q01 : Juridique – Signature des avenants et procès-verbaux de mise à disposition consécutif à la modification de l'intérêt communautaire portant extension de la compétence bâtiments scolaire ;

Q02 : Juridique – Modification du tableau des effectifs ;

➤ **HABITAT & URBANISME**

Q03 : Urbanisme – Signature du marché de prestation pour l'élaboration du PLUi ;

Q04 : Urbanisme – Débat sur le PADD du PLU de Fleurance ;

Q05 : Questions diverses

\*

\* \*

Monsieur le Maire de La Réjaumont accueille ses collègues. Après avoir présenté la commune et son tissu associatif dynamique, il remercie le Président pour avoir choisi la commune pour cette séance.

Le Président remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il précise que la dernière question à l'ordre du jour devra être retirée à la demande des services de l'Etat, afin de sécuriser la procédure d'autorisation de la commune de Fleurance pour transférer la poursuite du PLU communal par la communauté de communes.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 juillet 2022**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 6 juillet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 6 juillet 2022 et les délibérations prises à cet effet.

## **II - COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 juillet 2022**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 12 juillet 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juillet 2022 et les délibérations prises à cet effet.

## **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-09 à D2022-10).

## **IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Florence CHEBASSIER a été nommée secrétaire de séance

## **V - QUESTIONS**

## **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

### **Délibération n°2022081C0914 04 / JURIDIQUE - Signature des procès-verbaux de mis à disposition des biens suite à l'extension de la compétence bâtiments scolaires**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant modification de l'intérêt communautaire et extension de la compétence supplémentaire « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'ensemble des bâtiments scolaires du territoire communautaire.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 III du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent affectés à cette compétence, sont transférés à la communauté de communes à compter du 18 juillet 2022. Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT, qui dispose

que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il donne la parole à Mme Aimée PARAROLS, Vice-président aux bâtiments scolaires, qui présente l'état d'avancement de cette démarche et les priorisation qui ont été données par les membres de la commission.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », concernant les bâtiments scolaires des communes de Goutz, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, La Sauvetat, Pauilhac, Terraube, Marsolan, La Romieu, Saint-Mézard, Pergain-Taillac, Sempesserre et Miradoux, conformément à la définition de l'intérêt communautaire
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2022082C0914 05/ JURIDIQUE – Avenants portant transfert de maîtrise d'ouvrage aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant modification de l'intérêt communautaire et extension de la compétence supplémentaire « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'ensemble des bâtiments scolaires du territoire communautaire.

Il précise qu'au titre du principe d'exclusivité, et conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations sont automatiquement, et de plein droit, transférés à la communauté de communes.

Il précise qu'il convient cependant de prévoir la formalisation du transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les marchés publics en cours, notamment concernant le projet de rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du projet de rénovation énergétique de l'école de Saint-Mézard avec :
  - o Le cabinet MCAC – maîtrise d'œuvre pour un montant de 9.800,00 € HT,
  - o L'entreprise MANOER – lot 1 bardage isolation pour un montant de 80.681,02 € HT
  - o L'entreprise CUNHA CASTERA – Menuiseries extérieures pour un montant de 15.841,72 € HT,
  - o L'entreprise ALLIANCE – lot 3 Isolation des combles pour un montant de 7.070,00 € HT
  - o L'entreprise MANOER – lot 4 Couverture tuiles pour un montant de 33.901,43 €,
  - o L'entreprise DUCASI – lot 5 Chauffage Climatisation pour un montant de 16.505,83 €,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2022083C0914 06/ JURIDIQUE – Avenants portant transfert de maîtrise d'ouvrage aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de la rénovation énergétique de l'école de Pergain-Taillac**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant modification de l'intérêt communautaire et extension de la compétence supplémentaire « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'ensemble des bâtiments scolaires du territoire communautaire.

Il précise qu'au titre du principe d'exclusivité, et conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations sont automatiquement, et de plein droit, transférés à la communauté de communes.

Il précise qu'il convient cependant de prévoir la formalisation du transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les marchés publics en cours, notamment concernant le projet de rénovation énergétique de l'école de Pergain-Taillac.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux du projet de rénovation énergétique de l'école de Pergain-Taillac avec l'entreprise ESCURAINING (lot menuiseries) pour un montant de 15.180,00 € HT,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2022084C0914 7/ JURIDIQUE Avenants portant transfert du contrat de prêt des communes de Sempesserre et Saint-Mézard**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant modification de l'intérêt communautaire et extension de la compétence supplémentaire « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'ensemble des bâtiments scolaires du territoire communautaire.

Il précise qu'au titre du principe d'exclusivité, et conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations sont automatiquement, et de plein droit, transférés à la communauté de communes.

Il précise qu'il convient cependant de prévoir la formalisation du transfert des contrats de prêts souscrits par les communes, attachés aux biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant portant transfert au 18 juillet 2022 des contrats de prêts :
  - o n°00000141988 souscrit entre la commune de Sempesserre et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour l'opération de réhabilitation de la cantine de l'école municipale,
  - o n°00001988775 souscrit entre la commune de Saint-Mézard et le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour l'opération de réhabilitation de l'école municipale,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2022085C0914 08/ JURIDIQUE – Création de poste en lien avec le transfert de compétence Soutien à la parentalité**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant modification des statuts communautaires pour engager la procédure de transfert de la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité ».

Il précise qu'afin d'anticiper la prise de compétence effective qui interviendra à la suite de l'arrêté préfectoral, il convient d'ores et déjà de prévoir l'ouverture des postes à pourvoir pour l'exercice de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme Valérie MANISSOL, Vice-président aux services aux populations, présente aux membres de l'Assemblée les premiers besoins humains identifiés issus de l'étude engagée pour ce transfert, quantifiés à 2 ETP répartis entre les missions d'accueil Relais Petite Enfance et LAEP (pour 1,5 ETP), et animation ludothèque (pour 0,5 ETP).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**VU** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire 07 juillet 2022,

- **D'approuver** la création des postes nécessaires pour l'exercice de la compétence « soutien à la parentalité » dans les conditions suivantes :
  - o RPE – LAEP : 2 postes de 0,75 ETP sur la filière sociale, grades d'éducateurs jeunes enfants et conseiller socioéducatif,
  - o Ludothèque : 2 postes de 0,25 ETP sur la filière animation, gardes des animateurs ou adjoints d'animation,
- **De modifier** et de fixer le tableau des effectifs conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2022 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2022086C0914 09/ JURIDIQUE – Modification du tableau des effectifs suite à réorganisation des services**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 juillet dernier portant création d'un poste de direction générale aux affaires générales, afin de faire face à la réorganisation des services initiée par la fin du détachement fonctionnel du directeur général des services prévue au 31/12/2022.

Il précise qu'à ce titre, plusieurs modifications et toilettages du tableau des effectifs sont à prévoir pour cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- suppression du caractère fonctionnel du poste de directeur général des services et modification des missions associées,
- suppression du poste de directeur général adjoint des services (appelé à occuper l'emploi de DGS par mutation interne),
- suppression du poste d'emploi permanent de chef de projet innovation économique et développement de filières, dont les missions seront intégrées dans un contrat de projet attractivité, promotion et partenariats territoriaux,
- suppression du poste d'emploi permanent d'animateur OPAH ouvert désormais en contrat de projet,
- suppression d'un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme ouvert en surnombre,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**VU** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire 07 juillet 2022,

- **De modifier** au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et dans les conditions définies ci-dessus, le tableau des effectifs conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2023 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2022086C0914 10/ PERSONNELS COMMUNAUTAIRES – Création d'un poste non permanent de « Chef de projet attractivité – innovation économique et partenariats – mobilité territoriale » dans le cadre du projet de ligne ferroviaire Auch-Agen et de l'arrivée de la LGV**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine se sont organisées pour la reprise en gestion et la réactivation du fret sur la ligne ferroviaire Agen-Auch. Il précise également qu'une démarche expérimentale pour le déploiement d'une offre de services passagers est en cours avec le projet Ecotrain, possiblement mis en œuvre d'ici 2026, le tout dans un contexte de l'arrivée de la LGV dans le cadre du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO).

Il précise que le territoire communautaire, en pleine mutation économique et démographique, est particulièrement intéressé par ces démarches compte tenu que la ligne Agen-Auch est principalement sur le territoire communautaire, et que l'implantation de la future gare TGV au sud d'Agen aura nécessairement des répercussions et opportunités qu'il convient d'appréhender d'ores et déjà. .

Il propose donc de prévoir la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A, pour une durée de 4 ans, pour coordonner l'ensemble de ces démarches et leurs répercussions et opportunités territoriales Il précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Monsieur Alain DABOS précise qu'il est favorable à cette initiative, connaissant le tissu économique agenais qui avance vite et pour lequel le territoire communautaire doit se rapprocher.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent de catégorie A de la filière administrative de « chef de attractivité – innovation économique et partenariat – mobilité territoriale » dans le cadre du projet de ligne ferroviaire Auch-Agen et de l'arrivée de la LGV»,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au sien du budget primitif 2023,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n°2022087C0914 11/ URBANISME & HABITAT – Urbanisme – Signature du marché de prestation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la consultation des conseils municipaux, la compétence élaboration des documents d'urbanisme a été transférée automatiquement et de plein droit à la communauté de communes.

Suite aux travaux engagés par la commission communautaire et le comité de suivi ad hoc, une consultation pour la passation d'un marché de service passé selon la procédure avec négociation a été engagée avec la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique mise en œuvre par délibération du 07 juillet dernier.

Après une phase d'appel à candidature, 4 bureaux d'étude ont été autorisés à déposer une offre. La commission d'appel d'offres, compétente pour attribuer cette prestation, se réunit le 12 septembre prochain pour procéder à l'entretien de chacun des candidats, et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il présente le choix de la commission d'appels d'offres d'attribuer cette prestation au groupement solidaire et conjoint TADD – SARL ASUP et propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer le marché de prestation attribué par la commission d'appel d'offres au groupement solidaire et conjoint TADD – SARL ASUP pour un montant de 199.990 € HT, avec des tranches optionnelles éventuelles de 9.500 € HT, 3.900 € HT, et 1.800 € HT,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

En questions diverses, Monsieur Georges BOUE intervient concernant la situation connue cet été avec l'occupation par des gens du voyage sur les équipements communaux de Fleurance (skate-park et aire de camping-car) qui ont causé beaucoup de désagréments à la fois aux utilisateurs de ces équipements, mais plus largement à la population fleurantine.

Monsieur Patrice SUAREZ, Vice-président, précise que malheureusement il ne s'agit pas de gens du voyage que la communauté de communes peut recevoir habituellement sur son aire, public qui ne provoque pas de désagréments, mais de sédentarisés avec ce grosses difficultés sociales.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h00**

Ainsi délibéré, ledit jour 14 septembre. Au registre sont les signatures.